

Si l'on veut prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux effets des mines terrestres, il faut bien saisir l'ampleur de la crise qu'elles suscitent en faisant appel à des études et relevés techniques et à d'autres outils de collecte d'information. La Convention d'Ottawa encourage les pays à unir leurs efforts pour venir à bout du problème des mines.

« Chaque État partie s'efforce d'identifier toutes les zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel est avérée ou soupçonnée et s'assure, dès que possible, que toutes les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle où se trouvent des mines antipersonnel soient marquées tout au long de leur périmètre, surveillées et protégées par une clôture ou d'autres moyens afin d'empêcher effectivement les civils d'y pénétrer, jusqu'à ce que toutes les mines antipersonnel contenues dans ces zones minées aient été détruites. » – Article 5.2 de la Convention d'Ottawa